



**ARRETE MUNICIPAL N° 33/2021**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Autorisation de tournage d'un film publicitaire pour la marque « Porsche » dans le village de Touët de l'Escarène**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par la société Sharkprod pour le tournage d'un film publicitaire pour la marque « Porsche » ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution du tournage du film le 30 septembre 2021 et assurer la sécurité publique sur son parcours et alentours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La société Sharkprod, représentée par Madame Christel Rasquin, sise 11 boulevard Albert 1<sup>er</sup> « Shangri la » – 98000 MONACO est autorisée à procéder au tournage du film publicitaire pour la marque « Porsche » dans le village, le jeudi 30 septembre 2021 de 8h30 à 17h00. En cas d'intempéries, le tournage pourra être reporté au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 aux mêmes horaires.

**Article 2** :

Pour permettre la réalisation de ce tournage, et en fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- le 30 septembre 2021, de 8h30 à 17h00, des deux côtés de la route nationale entre le n°1 et le n° 34,
- le 30 septembre 2021, de 8h30 à 17h00, des deux cotés de l'avenue de la gare depuis les conteneurs de tri sélectif jusqu'à la place de l'Église,
- le 30 septembre 2021, de 6h00 à 17h00, avenue de la Gare depuis la rue de l'Eglise jusqu'au n°3 de l'avenue de la Gare.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de la gendarmerie ou à tout autre service d'urgence, aux services municipaux et aux services publics (la Poste, transports scolaires).

**Article 3** :

Durant cette même période, route Nationale et avenue de la Gare, la circulation de tout véhicule pourra être momentanément interrompue par pilotage manuel avec des temps d'attente n'excédant pas 5 minutes, et des périodes de rétablissement de 30 minutes minimum. La société de production devra prendre toutes les dispositions pour assurer la matérialisation et l'organisation de ces interruptions de circulation. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, de la gendarmerie ou à tout autre service d'urgence, aux services municipaux et aux services publics (la Poste, transports scolaires).

**Article 4** :

Les prescriptions mentionnées dans l'article 3 concernant la circulation feront l'objet d'une signalisation mise en place par la société de production. Cette signalisation sera apposée en amont et en aval du village au moins 3 jours avant la date du tournage prévu dans le présent arrêté. Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par la société de production

pour prévenir tout risque d'accident de personne en mettant en place un dispositif humain adapté.

**Article 5 :**

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 6 :**

La société de production Sharkprod sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir en cas de non-respect des règles édictées dans le présent arrêté ou de tout manquement lié à une négligence dans l'organisation normale d'une telle opération.

**Article 7 :**

En cas d'intempéries, l'ensemble des dispositions prévues dans le présent arrêté pourront être reportées à la date prévue à l'article 1<sup>er</sup>, soit le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
  - Monsieur le Chef de la SDA,
  - La société de production Sharkprod,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 23 septembre 2021

Le Maire

